

**Commune de WAILLY**

**Séance du samedi 11 juillet 2020**

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **12**
- Votants : **15 (3 pouvoirs)**

L'an deux mil vingt, le onze juillet à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie, Salle du conseil dans le cadre des règles sanitaires exigées pour la lutte contre le COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, en suite de convocation dans le respect de l'Article L.2121-11 du CGCT en date du sept juillet deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Mmes Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON, Nathalie BART et Lydie NOIRET,

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN, Frédéric PONTHEUX, Jean-Marc CLABAUX et Jérémy PRONIEZ.

**Pouvoirs** : Ingrid LORIDANT a donné pouvoir à Colette NOURRY ; Gaëtane DELATTRE a donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE ; Franco GRACEFFA a donné pouvoir à Henri MACE.

**Secrétaire de Séance** : Madame Colette NOURRY.

**OBJET : Délibération 2020-016 : Présentation et approbation du Budget Primitif 2020 :**

Considérant les textes en vigueur donnant obligation de présenter et approuver le Budget avant le 31 juillet de l'année en cours,

Considérant l'absence de chiffres exacts concernant toutes les dotations non envoyées par les Pouvoirs Publics en temps et en heure,

Considérant la prise en considérant des reports votés ce jour en Conseil  
183 375.52 € en 001 (déficit d'Investissement reporté),  
45 537.34 € en 1068 (Recette d'Investissement)  
et 575 415.64 € en 002 (excédent de Fonctionnement reporté).

Considérant la prise en compte des charges nouvellement créées et adoptées en séance ce jour,

Considérant les présentations faites à l'aide de diaporamas par le Maire,

Considérant une présentation des chapitres, puis dans le détail ligne par ligne des Sections de Fonctionnement et d'Investissement par un membre de la Commission Finances,

Considérant toutes les explications fournies à chaque demande.

Considérant le respect des débats à la Section d'Investissement,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, d'adopter cette Délibération l'unanimité.

Fait et délibéré le 11 juillet 2020.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Mickaël AUDEGOND



« La présente Délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie de WAILLY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

